



Deuxième réunion du Conseil exécutif du PROE 2 – 4 septembre 2020

Point 9.8 de l'ordre du jour : Processus de recrutement du directeur général pour 2021 - huis clos

Objet du document

1. Obtenir l'approbation du Conseil exécutif pour :
 - a) La description du poste de Directeur ou Directrice général-e, en vue de préparer son recrutement en 2021 ;
 - b) La procédure de recrutement du prochain Directeur général ou de la prochaine Directrice générale.

Contexte

2. Le contrat de travail du Directeur général actuellement en poste prendra fin en décembre 2021.
3. Plusieurs options ont été présentées à la 29^e Conférence du PROE, en 2019, afin de faire progresser la procédure de recrutement d'un ou d'une DG, étant donné que la Conférence suivante du PROE n'aurait lieu qu'en 2021, date à laquelle ce poste devrait déjà avoir été attribué.
4. La 29^e Conférence du PROE de 2019 a approuvé la marche à suivre suivante :
 - a) Elle a réaffirmé que la réunion du PROE superviserait le processus de recrutement du prochain Directeur général ou de la prochaine Directrice générale du PROE, prévu pour 2021. Le Secrétariat lancerait le processus au cours du dernier semestre de 2020 en communiquant directement avec tous les Membres au sujet du processus et des exigences conformément au règlement intérieur pour la nomination du Directeur général, afin qu'un rapport contenant une recommandation soit prêt à être examiné par la réunion du PROE en 2021.
 - b) Elle a approuvé la modification de la durée du mandat du Directeur ou de la Directrice général-e, qui passerait de trois ans actuellement à quatre ans dans un premier temps, avec possibilité de renouvellement pour deux ans supplémentaires en fonction des performances et des besoins du Secrétariat.
5. Tenant compte de la décision susmentionnée, le Secrétariat a initié cette procédure *via* la Circulaire 20/59 du 9 juillet 2020 en demandant à tous les Membres de lui faire part de leurs commentaires et suggestions concernant la description de poste existante pour le poste de Directeur ou de Directrice général-e. À toutes fins utiles, les règles de procédure relatives à l'attribution du poste de Directeur ou de Directrice général-e sont jointes au présent document, à l'Annexe 1.

6. Suite à la circulaire 20/59, et afin de permettre un délai suffisant au recrutement du nouveau Directeur ou de la nouvelle Directrice général-e en 2021, et dans le souci que la passation se fasse sans heurts afin d'éviter toute perturbation du programme de travail du PROE, le Secrétariat soumet au Conseil exécutif la procédure suivante, pour qu'un rapport incluant une recommandation soit prêt à être examiné à la prochaine Conférence du PROE, en 2021.

N°	DATE :	ACTIVITÉ	STATUT
1	31 juillet 2020	Circulaire 20/59 – Date limite pour la soumission, de la part des Membres, de leurs commentaires concernant la description du poste de Directeur ou de Directrice général-e	Terminé – Aucun commentaire reçu
1	septembre 2020	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le Conseil exécutif passe en revue les commentaires reçus de la part des Membres en réponse à la Circulaire 20/59, et ratifie la description de poste 2. La Conférence approuve le processus proposé de recrutement et de sélection du ou de la DG 3. Le Secrétariat communique aux Membres : <ol style="list-style-type: none"> a) la description de poste finale, telle qu'approuvée par le Conseil exécutif ; b) la procédure de recrutement approuvée par le Conseil exécutif ; c) l'invitation du Président aux Membres à participer au Comité consultatif de sélection. 	1. À réaliser
2	novembre 2020	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les Membres répondent au Président à travers le Secrétariat afin de confirmer : <ol style="list-style-type: none"> a) leur approbation de la version finale de la description de poste du ou de la DG ; b) leur approbation de la procédure de recrutement ; et c) leur participation au Comité consultatif de sélection. 	1. À réaliser
3	janvier 2021	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'avis de vacance du poste de DG est diffusé le plus largement possible, conformément à la procédure d'engagement du Directeur ou de la Directrice 	1. À réaliser
4	mars – mai 2021	<ol style="list-style-type: none"> 1. Processus de sélection par le Comité consultatif de sélection <ul style="list-style-type: none"> ○ Premier tri ○ Présélection ○ Entretiens ○ Discussions ○ Rapport 	1. À réaliser
5	juin - juillet 2021	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rapport du Comité consultatif de sélection diffusé aux Membres du PROE 	1. À réaliser
6	septembre 2021 – 30 ^e Conférence	<ol style="list-style-type: none"> 1. La Conférence examine le rapport du Comité de sélection et nomme un nouveau ou une nouvelle DG 	1. À réaliser

Tableau 1 : Procédure de recrutement du Directeur ou de la Directrice général-e

COMITÉ CONSULTATIF DE SÉLECTION

7. Conformément au règlement intérieur pour l'engagement du Directeur ou de la Directrice général-e, la Conférence du PROE a l'obligation de nommer un Comité consultatif de sélection qui sera chargé de sélectionner et de recruter une personne au poste de Directeur ou de Directrice général-e. Le Comité consultatif de sélection est composé du Président actuel de la Conférence du PROE, qui préside également le Comité de sélection, et d'au moins deux autres Membres de la Conférence du PROE. Au vu des décisions précédemment prises par la Conférence relatives au Comité consultatif de sélection, les Membres de la Troïka sont invités à participer au Comité consultatif de sélection, étant donné le rôle qu'ils jouent dans les questions touchant à la gouvernance du Secrétariat. Comme cela est indiqué dans la proposition de procédure présentée dans le tableau ci-dessus, après la réunion de Conseil exécutif qui aura lieu en septembre, le Président enverra une circulaire aux Membres afin de solliciter leur participation au Comité consultatif de sélection.
8. Conformément au règlement intérieur, le Comité consultatif de sélection doit comprendre un minimum de trois membres, le nombre maximal de membres étant ouvert et soumis à l'approbation des Membres. Dans le passé, pour des raisons d'économie et pour des raisons pratiques, la Conférence du PROE a préféré composer le Comité consultatif de sélection avec des Membres situés à Apia ainsi que d'éventuels autres Membres nécessaires pour représenter les sous-régions et la francophonie.

Recommandations

9. Le Conseil exécutif est invité lors de la réunion à :
 1. **prendre acte** qu'à la date du 31 juillet 2020, aucun commentaire n'avait été transmis par les Membres au Secrétariat relativement à la description de poste de Directeur ou de Directrice général-e ;
 2. **prendre en considération** la proposition de procédure de recrutement présentée dans le Tableau 1, qui a été soumise à l'ensemble des Membres afin de recueillir leurs commentaires y afférents, et **se prononcer** à son sujet.